

Groupe de travail « Blocage des carrières » de l'Association Française de Science Politique

Rapport sur le blocage des carrières en science politique... et les voies pour y remédier

Soumis au Conseil d'administration de l'AFSP le 10 juin 2024

L'idée d'un groupe de travail sur le blocage des carrières de l'AFSP est née d'un rendez-vous au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche le 22 novembre 2022 portant sur les repyramidages. La délégation de l'AFSP¹ a constaté, au cours de cet échange, les difficultés rencontrées par le Ministère pour obtenir des établissements d'enseignement supérieur l'évolution souhaitée du ratio entre maîtres de conférences (MCF) et professeurs d'université (PU), dans le but de favoriser l'accès des premiers au grade de professeur.

Mis en place au début de l'année 2023, le groupe de travail (GT) a souhaité récolter des données précises permettant de rendre compte des difficultés rencontrées par les MCF dans leur progression de carrière. Il a mené dans un premier temps une étude prospective cherchant à évaluer les besoins de recrutement au grade de professeur pour répondre aux ambitions du Ministère de revenir à un équilibre satisfaisant entre les deux corps d'enseignants-chercheurs. En décembre 2023, le GT a été élargi dans sa composition, de façon à intégrer toutes les sensibilités s'exprimant au sein du Conseil d'administration de l'AFSP.

Le GT élargi s'est réuni à trois reprises pour réfléchir aux solutions permettant de répondre au blocage des carrières en science politique. Dans sa dernière composition, le GT comprenait Carole Bachelot, Céline Braconnier, Dorota Dakowska, Yves Déloye, Nathalie Duclos (Secrétaire générale de l'AFSP), Delphine Dulong, Guillaume Gourgues, Christophe Jaffrelot (président de l'AFSP), Sandrine Lévêque, Marieke Louis, Olivier Nay (président du GT), Antoine Roger et Frédéric Sawicki.

Le présent rapport est rédigé par Olivier Nay, sur la base des discussions menées au sein du GT et de contributions écrites de membres du Conseil d'administration de l'AFSP.

*

Le rapport présente tout d'abord quelques résultats de notre enquête sur la dégradation des conditions d'accès au grade de PU, à l'origine d'un blocage des carrières pour les MCF habilités à diriger des recherches (HDR), dont beaucoup se situent au grade de la hors-classe. Pour répondre à cette dégradation, le Ministère a mis en place en 2021 une procédure de repyramidage dont nous faisons le bilan.

¹ Nathalie Duclos, Christophe Jaffrelot et Sandrine Lévêque.

Nous formulons deux propositions majeures. La première vise à rendre plus attractif le concours de l'agrégation du supérieur, afin que cette voie d'accès nationale soit revalorisée et que les établissements soient incités à faire des demandes de postes de PU au titre de ce concours. La seconde proposition est de réviser, à titre expérimental, les critères de contingentement conditionnant les ouvertures de postes de PU respectivement à l'agrégation et au titre des établissements. L'objectif assumé est de favoriser l'ouverture de postes de PU dans les établissements dans les prochaines années, afin de répondre au blocage des carrières de nos MCF HDR, et d'autre part d'éviter un affaiblissement durable de notre discipline au sein de l'université française, à un moment où la science politique connaît un succès grandissant auprès des étudiants.

1. Retour sur la dégradation des conditions d'accès au grade de PU et sur la politique de repyramidage

Ces dernières années, le ratio PU/MCF en science politique s'est lentement dégradé au détriment des MCF, au point d'inciter le Ministère à fixer des objectifs ambitieux pour revenir à un équilibre souhaitable de 40% de PU et 60% de MCF (J.O. du 22 décembre 2021). Dans ce but, le Ministère a engagé en 2021 une politique dite de « repyramidage »².

En 20 ans, toutefois, on n'observe presque aucune augmentation des effectifs de PU : ceux-ci sont passés de 123 à 132 entre 2001 et 2021 (+ 7,3%)³, tandis que le nombre de MCF augmentait de façon beaucoup plus nette, passant de 187 à 275 (+47%). Cette progression forte du nombre de MCF sur la période peut apparaître comme une évolution favorable. Elle a permis à la science politique de consolider ses capacités de recherche et d'enseignement⁴. Mais elle a aussi eu pour conséquence de dégrader sensiblement le ratio PU/MCF en science politique. Dans notre discipline, les MCF sont passés de 59% des enseignants-chercheurs au milieu des années 1990, à 67% en 2022. La proportion de PU, quant à elle, se dégradait sur la même période de 41% à 33%.

La croissance continue du nombre de MCF en science politique, et la proportion de plus en plus réduite des PU, a logiquement conduit, au fil des années, à une situation de blocage des carrières de nos MCF HDR. Depuis le milieu des années 2010, dans notre discipline, un nombre croissant de MCF ont en effet entrepris de s'atteler à la rédaction d'une HDR, exprimant par là une forte appétence pour la recherche. Une fois réalisée, au prix d'efforts personnels menés sur plusieurs années, l'HDR ne leur permet pourtant pas de progresser, les postes de PU mis au concours étant devenus trop rares.

Ce blocage des carrières est mal vécu à l'échelle individuelle, car il est souvent ressenti comme un manque de reconnaissance professionnelle. Il recèle également des dimensions matérielles non négligeables, compte tenu de l'échelle des rémunérations dans l'ESR, à un moment où les charges d'enseignement et d'administration des établissements se sont particulièrement alourdies. L'absence de perspective risque d'engendrer à la fois une perte

² La procédure de promotion interne dans le corps des professeurs des universités dite de « repyramidage » est fixée par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des PU et aux corps assimilés. Elle concerne les MCF (ou enseignants-chercheurs assimilés) hors classe et les MCF (ou enseignants-chercheurs assimilés) de classe normale ayant plus de dix ans de services effectifs dans ce grade.

³ En droit, sur la même période, la progression est de 16,7 % (fiche démographique MESRI, 2021).

⁴ La croissance du corps des MCF, de +47% en section 04, peut être comparée avec celle en en droit (+16%) et de l'ensemble des sections du CNU (+4,7%).

de motivation importante et un malaise au travail. Enfin, le blocage des carrières est un problème collectif pour une discipline aux effectifs modestes qui n'a plus suffisamment de PU pour peser dans les instances universitaires.

La politique de repyramidage engagée en 2021 vise à rééquilibrer le ratio PU/MCF dans l'ensemble des disciplines. Elle constitue un effort pour rétablir un équilibre favorable en science politique. Le ratio initialement annoncé – un objectif 40% PU/60% MCF – n'a malheureusement pas été inscrit dans la loi. De fait, face aux limites des capacités budgétaires allouées par le Gouvernement, la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère a révisé ses objectifs à la baisse en visant désormais un ratio 38% PU/62% MCF⁵, ceci avant même les mesures d'austérité annoncées en 2024.

Les repyramidages réalisés depuis le lancement de la procédure ont permis une amélioration passagère : au moment de l'écriture de ce rapport, la proportion des PU chez les enseignants-chercheurs est passée de 32% (2021) à 34% (2024). Dans le même temps, les MCF sont passés de 68% à 66%. En science politique, toutefois, la procédure de repyramidage ne pourra pas produire les améliorations espérées : entre 2021 et 2023, elle n'a permis que 10 repyramidages, soit 3 par an environ (cf. annexe). Cinq repyramidages sont en cours en 2024⁶. La procédure ne devrait pas être reconduite au-delà de 2025. On ne peut donc s'attendre à une croissance du nombre de PU à la hauteur des besoins de la discipline.

Cette limite des repyramidages en science politique s'explique par diverses raisons. Tout d'abord, les arbitrages internes aux établissements ne sont pas favorables à la science politique. Représentants d'une discipline à petits effectifs, souvent minoritaires localement⁷, les équipes de politistes ont bien du mal à peser sur les arbitrages locaux, faute d'être suffisamment représentés dans les conseils d'établissement qui actent les choix. Ensuite, l'argument du « vivier local », qui renvoie au nombre de MCF HDR en attente de promotion dans chaque établissement, a souvent joué contre la science politique quand le nombre de MCF éligibles dans d'autres disciplines était localement plus élevé.

D'autres disciplines ont su tirer profit de la politique de repyramidage et des 1 200 promotions déjà allouées. Les repyramidages qui n'ont pas été réalisés en science politique l'ont été ailleurs, si bien que notre discipline est en voie de fragilisation dans beaucoup d'établissements. Ce n'est pas le moindre des paradoxes à l'heure du très grand succès de la science politique auprès des lycéens et des étudiants en cours d'orientation.

Face à cette absence de perspective, de nombreux MCF en science politique ressentent une légitime frustration qui s'accompagne souvent d'un profond découragement. Beaucoup ressentent le besoin d'avoir une plus grande lisibilité de l'évolution de la carrière – ce à quoi tentent de répondre en partie les études statistiques réalisées par l'AFSP. Nombre de MCF ont cherché une promotion au grade de PU dans une autre discipline. Ainsi, entre 2015 et 2023, la moitié des MCF en science politique qui sont entrés dans le corps des PU par la voie des établissements ont été promus dans une autre discipline, principalement la sociologie (cf. annexe).

⁵ Il doit être noté que le Ministère intègre dans ce ratio les Chaires de professeur junior (CPI).

⁶ Au moment de l'écriture de ce rapport, deux d'entre eux ne sont pas totalement assurés, car les établissements ont engagé un repyramidage en sections 02 (droit public) et 04 (science politique).

⁷ En 2022, la science politique comptait 412 enseignants-chercheurs titulaires, présents dans 69 établissements.

Cette sortie de la discipline revêt deux dimensions. D'abord, elle suit des stratégies individuelles de recherche d'une promotion PU sur un poste de sociologie compatible avec un profil de politiste, souvent dans un autre établissement. Ensuite, elle est aussi le fruit de stratégies de demandes de postes en section 19 du CNU (sociologie), privilégiées par les établissements eux-mêmes, pour promouvoir un MCF de science politique⁸. Il y a là une stratégie de contournement du contingentement en vigueur dans la section 04, de plus en plus assumée ouvertement par les politistes à l'origine de ces demandes. Cet *exit* des MCF HDR constitue une perte préjudiciable de compétences, de capacités d'encadrement de thèse et de prises de responsabilité pédagogique dans les formations et laboratoires de recherche où la science politique est censée jouer un rôle structurant. Cela altère significativement les capacités de réponse de la science politique à la demande étudiante qui ne cesse de croître⁹, y compris au niveau de l'entrée en master.

2. Projections démographiques en science politique

La perspective démographique des prochaines années apparaît défavorable. La science politique est désormais dans une situation d'urgence, car la démographie professionnelle, au sein de notre discipline, est fort déséquilibrée, avec un corps de PU nettement plus âgé que dans beaucoup d'autres disciplines¹⁰. En effet, en 2022, 22,7% des PU titulaires ont plus de 60 ans (30 PU) et 47% ont plus de 55 ans (62 PU). Selon le Ministère, il faut s'attendre à 22 départs à la retraite chez les PU entre 2023 et 2027 – ce qui représente un besoin de recrutement de 4,4 postes PU par an uniquement pour le renouvellement du corps des PU.

L'assouplissement du contingentement mis en œuvre depuis 2022 – c'est-à-dire la clé de répartition, fixée par décret, entre les promotions au grade de PU par l'agrégation et celles réalisées par la voie des établissements – cherchait à répondre à ce défi. Mais il n'apparaît à ce jour pas suffisant comme le montre la trajectoire démographique de la science politique (cf. tableau en annexe). Si le rythme actuel des recrutements se poursuit, le ratio PU/MCF recommencera à se dégrader, après l'amélioration passagère liée aux repyramidages 2021-2025.

La projection que nous avons réalisée sur la trajectoire démographique des PU et des MCF en science politique indique que si les recrutements de PU – cumulant ceux de l'agrégation et des établissements – se maintiennent au rythme actuel, il aurait fallu réaliser 50 repyramidages sur la période 2021-2027 pour atteindre l'objectif de 38% de PU. Cet objectif apparaît hors de portée dans le contexte actuel, si l'on tient compte des 5 repyramidages programmés en 2024 et de l'annonce récente d'un arrêt des repyramidages prévu fin 2025.

Au total, si l'on tient compte des départs en retraite des PU et des objectifs de rééquilibrages entre les deux corps d'enseignants-chercheurs, il faudrait ouvrir 16 postes

⁸ Il y a quatre recrutements en cours en 2024 qui relèvent de ce cas de figure. Il y en avait deux en 2023.

⁹ En dix ans, le nombre de licences de science politique a plus que doublé et les ouvertures de nouvelles formations remportent d'emblée un très grand succès. En 2023, environ 37 000 demandes d'entrée dans les licences de science politique ont été formulées sur Parcoursup, auxquelles il faut ajouter plus de 96 000 demandes pour Sciences Po / Instituts d'études politiques – Sciences Humaines et Sociales (Consultation : <https://thotismedia.com/parcoursup-2023-formations-les-plus-demandees>, 31 mai 2024).

¹⁰ Voir la fiche démographique du Ministère pour l'année 2022.

PU/an, au cours des trois prochaines années, pour espérer aller vers une proportion de 38% PU à l'horizon 2027¹¹.

3. Rendre le concours d'agrégation plus attractif et répondre à l'urgence des besoins de recrutement de professeurs de science politique

Nous l'avons vu, ces dernières années, l'accès des MCF HDR au grade de PU en science politique est devenu beaucoup plus difficile. Cette évolution est le résultat de divers facteurs.

Un premier ensemble de raisons tient aux politiques d'établissement mises en place dans le nouveau cadre législatif de la LRU¹², puis de la LPR¹³. Le renforcement de l'autonomie des établissements, le passage aux nouvelles responsabilités budgétaires (passage aux « responsabilités et compétences élargies », RCE), les mesures de rigueur salariale (comme les absences de compensation du GVT¹⁴ et le gel du point d'indice), et plus largement les conséquences des choix gouvernementaux de limitation des budgets consacrés à l'enseignement supérieur public (paupérisation des universités, limitation des emplois statutaires, gestion de la précarité), ont eu un impact important sur les stratégies de création d'emploi des établissements. Elles ont exacerbé les dynamiques de concurrence locale entre les UFR et entre les disciplines, tout comme elles ont généré de nouvelles anticipations des équipes en charge de la science politique. D'une manière générale, la science politique fait partie des disciplines à petits effectifs (en nombre d'enseignants-chercheurs) qui sont fragilisées par les réformes, malgré une attractivité grandissante de nos formations auprès des étudiants. Dans de nombreux cas, la discipline a souffert des logiques de négociation de postes qui dominent la vie des établissements, dans un contexte où les politistes, trop peu nombreux, ne peuvent peser suffisamment dans les négociations entre départements, notamment au sein des conseils où se construisent les arbitrages locaux permettant la mise au concours de postes.

Dans ces circonstances, certaines équipes de science politique ont fait elles-mêmes le choix de privilégier la création de postes de MCF plutôt que de PU. Cette préférence a pu être guidée par la pression représentée par le nombre d'excellents docteurs sans poste dans notre discipline. Elle est aussi la conséquence de l'intériorisation de la contrainte budgétaire. Les équipes ont ainsi pu limiter leurs demandes d'ouverture de postes PU dans les négociations avec le Ministère et le Rectorat – par exemple, lors de l'ouverture d'un diplôme de Licence ou lors des négociations du nombre de places d'étudiants ouvertes sur Parcoursup. Elles ont également pu réviser à la baisse leurs demandes à l'intérieur de chaque établissement. A court terme, formuler une demande « raisonnable » de création d'un poste de MCF renforce les chances d'obtenir un arbitrage favorable, tout en permettant d'éviter l'incertitude d'une demande de PU formulée au titre de l'établissement.

¹¹ Tous les calculs réalisés en 2023 par le GT s'appuient sur un scénario à l'horizon 2027. Au moment de la finalisation du présent rapport, nous apprenons que les repyramidages seront arrêtés fin 2025.

¹² Loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007.

¹³ Loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020.

¹⁴ Le glissement vieillissement technicité désigne les variations de masse salariale de la fonction publique française.

Une seconde raison du blocage de l'accès au grade de PU peut être recherchée dans le déclin régulier du nombre de postes ouverts par la voie du concours d'agrégation (défini par l'article 49.2 du décret no 84-431 du 6 juin 1984). Alors que ce concours permettait le recrutement de 7 à 8 PU par biennium jusqu'au début des années 2010, le nombre de postes ouverts a commencé à se dégrader en 2014-15, pour se réduire à 4 au cours des deux dernières éditions 2020-22 et 2022-23. Or, depuis la mise en œuvre d'un principe de contingentement équilibrant le nombre des postes pourvus à l'échelle nationale et au niveau des établissements, ce déclin a un impact direct sur le nombre global d'emplois offerts au grade de PU en France. Étant contingentées par le nombre de postes ouverts à l'agrégation, les ouvertures de postes par les établissements (défini par l'article 46 du décret de 1984) s'en trouvent mécaniquement limitées¹⁵.

Pour les postes PU ouverts en 2023, 8 demandes de postes à la voie des établissements ont été envoyées au MESRI¹⁶, mais une partie d'entre elles n'ont pas pu être satisfaites au motif du contingentement : seules deux demandes ont été effectivement accordées. En définitive, en 2023, il y a eu 6 promotions PU au total (2 postes au 46 + 4 postes à l'agrégation), ainsi que 5 repyramidages. 6 postes demandés au 46 ont été refusés. Sans contingentement, le scénario des promotions pour 2023 aurait pu être de 12 postes de PU hors-repyramidage (les 2 postes au 46 effectivement accordés, 3 postes à l'agrégation¹⁷, auquel il faut ajouter les 6 postes demandés au 46 et refusés par le Ministère, ainsi que le poste demandé en section 19 pour éviter un refus du Ministère).

Pour les postes PU ouverts en 2024, 4 postes PU ont été demandés au titre de l'année 2024 en section 04. Les 4 postes ont été pourvus, ce qui correspond au contingentement « 2 pour 1 ». Mais il convient de noter qu'à ce jour, en mai 2024, 4 autres postes PU ont été pourvus pour des MCF de science politique en section 19, les équipes locales préférant cette option plutôt que de prendre le risque d'une ouverture plus aléatoire en section 04.

Par conséquent, si le contingentement des postes PU n'est pas le seul obstacle au blocage des carrières, il reste un élément important de limitation de l'offre générale à l'échelle nationale dans un scénario où le concours d'agrégation ne parvient pas à ouvrir plus de postes.

Aujourd'hui, la science politique fait face à un dilemme croissant. Une partie de la profession, attachée au maintien du pluralisme des voies d'accès au grade de professeur, continue de promouvoir le concours d'agrégation. Mais si cette voie concours ne garantit pas l'ouverture de suffisamment de postes, elle comporte le risque, par les effets mécaniques du contingentement, de restreindre l'offre globale à l'échelle nationale.

¹⁵ Le décret n°2014-997 du 2 septembre 2014, modifiant le décret du 6 juin 1984, établissait un contingentement paritaire : le nombre de postes PU mis au concours par la voie des établissements ne pouvait dépasser le nombre de postes ouverts à l'agrégation. Le décret de révision n° 2022-227 du 23 février 2022 a assoupli la règle de contingentement. Son article 3 prévoit désormais, pour la science politique et les sciences de gestion, que « le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur à deux fois le nombre des emplois offerts au concours d'agrégation ». Dit autrement, il donne aux établissements la possibilité d'ouvrir 2 postes PU pour 1 poste PU ouvert à l'agrégation – soit un ratio de 2/3 pour les établissements et un 1/3 pour l'agrégation.

¹⁶ Un neuvième établissement (Sciences-po Lyon) disposait d'un support pour recruter un PU, mais il a finalement préféré formuler une demande de poste dans la section 19 par anticipation d'un refus de poste en section 04.

¹⁷ Un poste a été mis au concours d'agrégation par l'université Paris Nord après que le Ministère a refusé sa demande de recrutement par la voie de l'article 46.

Pour résoudre tout risque d'un scénario d'une baisse générale des recrutements des PU, tout en conservant le concours d'agrégation, le GT formule deux propositions.

- La première vise à renforcer l'attractivité du concours d'agrégation du supérieur afin d'inciter les établissements à utiliser cette voie de concours pour recruter leurs professeurs.
- La seconde propose d'assouplir la clé de contingentement pour permettre un recrutement plus large des PU en science politique.

3.1. Sur le concours d'agrégation

L'AFSP reconnaît que les procédures engagées au titre des établissements (article 46) ont permis des recrutements de qualité. Le système des Comités de sélection (COS) est désormais bien professionnalisé. Loin des craintes de recrutements effectués sur des bases principalement locales, ces comités ont pu recruter des MCF HDR présentant un dossier scientifique et pédagogique excellent. Leur recrutement a permis de répondre à des besoins locaux et de répondre aux stratégies d'établissement. Le concours d'agrégation (article 49), quant à lui, présente également des atouts pour les candidats et pour la discipline, comme nous le soutenons ci-dessous. Chacune des deux voies d'accès au grade a des vertus. C'est une chance, pour la science politique, d'avoir une diversité de voies de promotion au grade de PU. Aussi, d'une manière générale, les arguments cherchant à déprécier l'une ou l'autre voie de concours nous semblent peu productifs.

L'agrégation est une voie de concours dont jouissent peu de disciplines universitaires. Elle garantit une procédure de sélection en cohérence avec le statut national des enseignants-chercheurs, là où la LRU a engagé un processus d'autonomisation des universités mettant en cause, de multiples manières, les garanties associées à ce statut (affaiblissement majeur du rôle du CNU par l'abandon de la procédure de qualification au grade de PU pour les MCF HDR, montée en puissance des « chaires de professeur junior » au moment où des mesures d'austérité budgétaire entament les capacités des établissements, politique de modulation des primes dans le cadre de la LPR de 2020, nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs RIPEC).

Dans ce contexte de dégradation du statut des EC, l'agrégation garantit un recrutement indépendant et national par les pairs. Elle favorise la mobilité géographique entre établissements. Elle permet la promotion de candidats MCF travaillant dans des établissements de petite taille qui n'ont pas les capacités d'ouvrir un poste PU par la voie du 46.1 et, par conséquent, n'offrent aucune perspective de promotion pour leurs MCF. L'agrégation est aussi une garantie de pluralisme intellectuel au sein de la science politique. Les politistes spécialisés sur des aires culturelles spécifiques, ou dans des sous-disciplines minoritaires, y trouvent une voie d'entrée dans le corps des PU, alors qu'ils ont en moyenne beaucoup moins d'opportunités de primo-recrutement au grade de MCF. En outre, le concours national permet à certains MCF HDR d'obtenir une promotion nationale alors que leur position est défavorable au sein de leur établissement – par exemple lorsqu'ils n'ont pas la préférence de leurs collègues PU, ou lorsqu'ils sont en concurrence avec d'autres MCF plus anciens et n'ont alors aucune perspective de promotion à moins de 10 ans. Il y a enfin d'autres intérêts pour les établissements, notamment départager des candidats locaux en évitant des tensions délétères à l'intérieur des équipes de science politique, qui sont parfois résolues par des fléchages de poste aux critères arbitraires, reflétant des favoritismes locaux. C'est aussi la possibilité de faire venir du sang neuf dans des établissements et de faire évoluer leurs équipes.

D'une manière générale, si certains défauts d'un concours national sont régulièrement pointés du doigt – y compris au sein de l'AFSP – l'agrégation reste une voie de promotion par les pairs qui résiste à la tendance à la fragmentation du statut des enseignants-chercheurs, favorise leur circulation professionnelle et ouvre des perspectives d'évolution différentes de celles offertes par les établissements.

Depuis 2019, l'AFSP a multiplié les propositions pour réformer la voie du concours, en recommandant de faire évoluer le contenu des épreuves, de valoriser le parcours scientifique des candidats, de lutter contre les inégalités géographiques et de genre, de garantir le pluralisme sous-disciplinaire¹⁸.

Ces propositions n'ont toutefois pas empêché le concours de perdre une partie de son attractivité. L'intérêt de l'agrégation a décliné pour les établissements qui préfèrent avoir le contrôle sur la procédure de recrutement de PU. Il est aussi plus limité pour des candidats qui n'ont pas de possibilités de mobilité géographique, comme pour ceux qui choisissent de s'engager dans la réalisation d'une HDR. Certain.es, enfin, y renoncent clairement désormais en raison du faible nombre de postes offerts, ce qui limite les chances de succès.

Pour renforcer l'attractivité du concours d'agrégation auprès des établissements, l'AFSP s'engage à défendre la pluralité des voies de promotion des MCF, en renforçant notamment la visibilité du concours d'agrégation auprès de ses adhérents et partenaires institutionnels (avant, pendant et entre les concours) et en promouvant auprès du Ministère la mise en place d'une procédure d'appariement des lauréats du concours et des établissements souhaitant utiliser cette voie de promotion.

Une telle procédure a été récemment instituée lors de la réforme de la procédure de sortie des diplômés de l'INSP (décret n° 2023-1290 du 27 décembre 2023). Adaptée au concours d'agrégation des universités, cette procédure garantirait une meilleure adéquation entre les profils recherchés par les établissements, d'une part, et la spécialité d'enseignement et de recherche des professeurs tout juste agrégés, d'autre part.

Concrètement, cet appariement serait réalisé par la voie d'une procédure de « coloriage » d'une partie des postes mis au concours d'agrégation, réalisée avant l'ouverture de la phase de candidature. Ce coloriage permettrait d'identifier les profils de poste souhaités par les établissements. Grâce à cette procédure, les candidats souhaitant se présenter à l'agrégation auraient connaissance à l'avance, en fonction de leur spécialité, des établissements qui pourraient les accueillir en cas de réussite au concours. Les établissements, de leur côté, auraient la garantie d'un recrutement de professeur dans la (ou les) spécialité(s) correspondant à leurs attentes. Ils seraient donc incités à demander une ouverture à l'agrégation, sachant désormais que leurs besoins d'enseignement et de recherche seraient pourvus par un nouvel agrégé.

¹⁸ Le 23 janvier 2019, le CA de l'AFSP adoptait un rapport sur la réforme de l'agrégation, présenté par Michel Mangenot et Sabine Saurugger, suivi par l'adoption d'une motion par l'assemblée générale au Congrès de Bordeaux (« Pour réformer l'accès au corps des professeurs des universités en science politique », 3 juillet 2019). Cette motion prenait position pour un décontingentement. L'année suivante (mai-juin 2020), un Groupe de travail présidé par Yves Déloye a publié un rapport dont certaines dispositions ont été reprises par le Ministère pour réformer le concours (notamment la suppression de la leçon de 24 heures) et assouplir la règle de contingentement décidée en 2014 pour équilibrer la voie nationale et la voie des établissements dans le recrutement des PU (décret n°2014-997 du 2 septembre 2014).

Cf. <https://www.afsp.info/un-congres-deux-motions-nos-positions-sur-les-recrutements-a-luniversite-et-aucnrs/>

La procédure de coloriage et son application reste à définir¹⁹. Pour éviter de pénaliser des candidats de sous-disciplines minoritaires, peu demandées par les établissements, il serait possible de ne colorier qu'une partie des postes mis au concours d'agrégation.

Enfin, à défaut d'une procédure de coloriage, le jury d'agrégation ne devrait pas s'interdire, *a minima*, d'organiser un échange informel avant le concours avec les responsables d'établissement – et leur équipe de science politique – qui ont ouvert un poste à l'agrégation, afin d'avoir une connaissance générale de leurs attentes.

3.2. Sur la règle du contingentement national des ouvertures de postes de PU

Le GT estime que la récente procédure de repyramidage a certes permis à quelques MCF HDR, en attente d'avancement, d'accéder au grade de PU (voir plus haut). Toutefois, cette procédure n'est pas en mesure de répondre à la dégradation rapide du nombre de PU en science politique. Elle ne sera pas prolongée, de surcroît, au-delà de 2025. Le GT estime également que les principes de contingentement établis par le décret du 23 février 2022²⁰ ne sont pas susceptibles de répondre au besoin urgent de recrutements de PU dans notre discipline. Trois facteurs conjugués limitent actuellement les recrutements : la difficulté à ouvrir suffisamment de postes à l'agrégation ; la pyramide des âges défavorable dans le corps des PU en science politique ; une politique de repyramidage insuffisante dans notre discipline. La réforme n'a clairement pas permis à de nombreux établissements de satisfaire une grande majorité des demandes d'ouverture de poste par la voie du 46-1.

Le GT propose donc de modifier le ratio de contingentement, à titre expérimental, dans le but d'élargir les capacités de recrutement par la voie des établissements. A la quasi-unanimité²¹, le GT se prononce pour une évolution de la clé de contingentement des postes PU sur la base de 15% de postes PU à l'agrégation et 85% de postes PU à l'article 46. Ce principe de contingentement permettrait, sur un biennium, le recrutement de 5,7 PU par les établissements pour 1 poste PU pourvu à l'agrégation, alors que ce ratio est de 2 pour 1 aujourd'hui. Sur la base de l'étiage actuel du concours d'agrégation (c'est-à-dire 4 postes/concours tous les deux ans), cette clé de répartition permettrait d'accroître le nombre de recrutements par la voie des établissements à 11,3 PU en moyenne chaque année.

¹⁹ En 2020, le groupe de travail de l'AFSP, présidé par Y. Déloye, allait déjà dans ce sens. Dans son rapport, il reprenait l'idée avancée un an plus tôt par notre association de supprimer le classement de sortie au profit d'une liste classée par ordre alphabétique (motion de l'AFSP du 3 juillet 2019). Le rapport proposait de tester une méthode : « Au terme [du concours], les établissements sont invités à classer tous les candidats admis par ordre de préférence. Les candidats sont invités, de leur côté, à classer tous les postes ouverts au concours par ordre de préférence. La confrontation des deux classements permet d'établir l'affectation des agrégés.es. Dans cette hypothèse, le jury fonctionne comme un jury de pré-recrutement national au profit des établissements » (Rapport du Groupe de travail relatif au concours d'agrégation de science politique, mai-juin 2020, p. 10).

²⁰ Décret n° 2022-227 du 23 février 2022, modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, prévoit que « le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur à deux fois le nombre des emplois offerts au concours d'agrégation », pour la science politique et les sciences de gestion (article 3).

²¹ La proposition a été recueillie 13 voix favorables et 1 abstention, lors d'un vote interne réalisé le 21 mai 2024.

La nouvelle clé de contingentement serait appliquée dès que possible, à titre expérimental, pendant la durée de deux concours d'agrégation, soit 4 ans, avec évaluation des résultats à l'issue de la période d'expérimentation.

*

La revalorisation du concours d'agrégation, associée à la modification du contingentement à titre expérimental, seraient à même de répondre aux défis d'une discipline qui risque, à court terme, de rencontrer d'immenses difficultés d'encadrement pédagogique, scientifique et administratif dans les universités, du fait de l'effondrement de ses effectifs au niveau professoral. Il nous apparaît impossible de répondre à la demande massive des étudiants d'entrer dans nos formations en science politique sans un encadrement pédagogique suffisant au sein des établissements.

Les propositions formulées par le groupe de travail n'imposent pas une réforme en profondeur, mais leurs effets seraient salvateurs pour que les universités puissent assumer sans heurts la prise en charge de la masse croissante d'étudiants choisissant d'intégrer les filières de science politique.

Nos propositions entendent répondre à des problèmes immédiats. Dans les prochaines années, il serait particulièrement intéressant de compléter le travail de collecte de données réalisé par l'AFSP en 2023 par un état des lieux plus poussé de l'évolution des carrières en science politique. Cet état des lieux mériterait une enquête recourant à des outils d'analyse qualitative permettant de recueillir les perceptions des enseignants-chercheurs, afin de mieux comprendre l'évolution des aspirations professionnelles et des représentations du métier. Dans le prolongement de réflexions antérieures menées par la section 04 du CNU, l'AFSP engage dès cette année une réflexion sur les conditions de réalisation et d'encadrement de l'HDR en science politique²².

Pour le Groupe de travail,
Olivier Nay,
Paris, le 1^{er} juin 2024

***Rapport adopté par le Conseil d'administration de l'AFSP, le 10 juin 2024
(26 oui, 4 abstentions, 0 non).***

²² Je souhaite remercier tous les membres du GT qui sont parvenus, malgré des points de vue initialement contrastés, à fabriquer une position commune que j'ai tenté de refléter dans les conclusions de ce rapport. J'exprime une gratitude particulière à Nathalie Duclos qui n'a ménagé ni son temps ni sa peine pour m'accompagner dans la rédaction de ce rapport grâce à son excellente connaissance du sujet, mais aussi Gurtegh Singh et Sandrine Lévêque sans lesquels nous n'aurions pas toutes les données proposées dans ce rapport. Je remercie enfin Brigitte Gaiti, Hélène Michel, Michel Mangenot et Benjamin Boudou pour les contributions écrites qu'ils ont adressées au GT. Ils ont permis d'améliorer ce travail collectif.

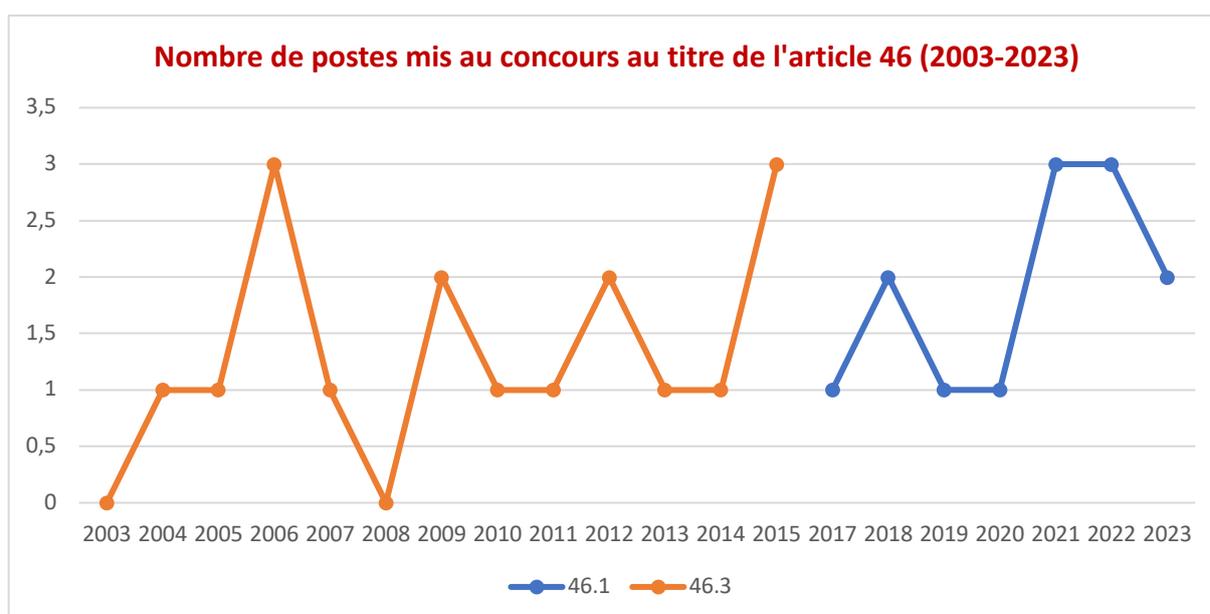
ANNEXES

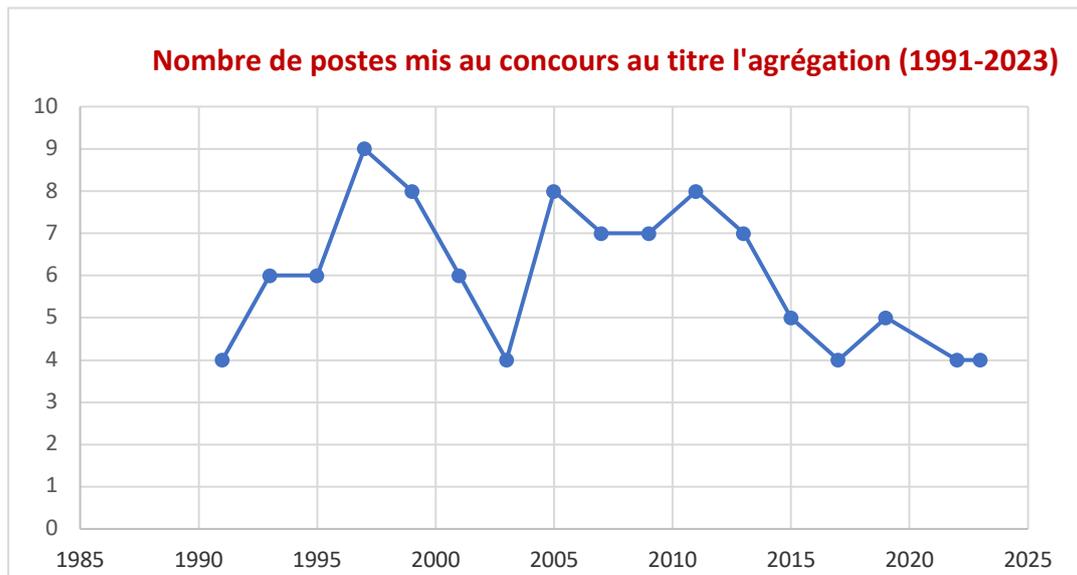
1. Tableau légistique

Décret n° 84-431 du 6 juin 1984, révisé par le décret n° 2022-227 du 23 février 2022	Proposition de modification du Décret n° 84-431 du 6 juin 1984
L'article 49-2 du décret actuel : « Pour chacune des disciplines juridiques, le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur au nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. <u>Pour chacune des autres disciplines</u> , le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur à deux fois le nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. »	L'article 49-2 du décret modifié : « Pour chacune des disciplines juridiques, le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur au nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. <u>Pour la science politique, le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur à 5,7 fois le nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. Pour les sciences de gestion et du management</u> , le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur à deux fois le nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. »

PS. Le rapport des emplois mis au concours de 5,7 emplois offerts au 46 pour 1 emploi offert à l'agrégation correspond à un ratio de répartition de 85%/15%.

2. Nombres de postes PU en science politique mis au concours





3. Extrait de la dépêche AEF « Entre 2022 et 2030, les départs en retraite des enseignants du supérieur pourraient augmenter de 40 % (Sies) », par Camille Cordonnier, 13 février 2024 (publiée en ligne, 10h14).

L'augmentation des départs en retraite de l'ensemble des enseignants titulaires des Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) pourrait osciller entre 40 et 42 % entre 2022 et 2030, « principalement en raison d'effets démographiques », selon une note du Sies publiée le 6 février 2024. [...]

« En tenant compte de la récente réforme des retraites et dans un scénario haut, les départs en retraite de l'ensemble des enseignants titulaires augmenteraient de 42 % entre 2022 et 2030, principalement en raison d'effets démographiques (+40 % dans un scénario bas). La hausse atteindrait 50 % pour les enseignants-chercheurs et 17 % pour les Esas », analyse [la] note du Sies publiée le 6 février 2024. Le scénario haut « postule des départs systématiquement plus tôt que le scénario bas, autour des différents âges réglementaires », précise également la publication. [...]

« Par discipline d'enseignement (ou groupe disciplinaire) et en posant que les enseignants titulaires d'une discipline enseignent dans les formations correspondantes (hypothèse forte), sur la période 2018-2022, **les deux filières sciences et droit et science politique présenteraient les plus fortes baisses du taux d'encadrement des étudiants** (respectivement -1,4 % et -0,5 %) ».

4. L'échappée des PU de la section 04 (science politique) vers la section 19 (sociologie)

- Liste des MCF 04 devenus PU hors 04 entre 2015 et 2023 : 17 personnes (8 hommes, 9 femmes)

MCF 04 qualifiés en 04 entre 2015 (1ère année de la qualification pour les PU) et 2020 (dernière année de la qualification pour les PU):

2015 : Marine de Lassalle : PU 19 (Strasbourg) ; Cécile Robert : PU 19 (IEP Lyon, auparavant MCF04 à l'IEP Lyon) ; Bernard Rougier (PU 15 à Paris 3, auparavant MCF 04 à Clermont)

2016 : Silvia Serrano : PU 13 (à Paris-Sorbonne, auparavant MCF 04 à Clermont) ; Marion Paoletti : PU 19 (Bordeaux) ;

2017 : Guillaume Marrel : PU 19 (Avignon, auparavant MCF 04) ; Vincent Tiberj : PU 19 (IEP Bordeaux, auparavant chargé de recherche FNRS IEP Paris et professeur associé à Sciences Po Bordeaux)

2018 : Émilie Biland-Curinier : PU 19 (IEP Paris, auparavant MCF 04 Rennes 2) ; Antoine Vion : PU 19 (Aix-Marseille, auparavant MCF 04 Aix-Marseille) ; Digier Bigo : PU 19 (auparavant MCF 04 Sciences po)

2019 : Nicolas Hubé : PU 71 (Lorraine, auparavant MCF 04 Paris 1)

2020 : Caroline IBOS PU 19 (Paris 8, auparavant MCF 04 Rennes 2); Nathalie BERNY : PU 19 IEP Rennes (auparavant MCF 04 IEP Bdx)

MCF 04 devenus PU sans qualification (la procédure ayant été supprimée) :

2021 : Renaud EPSTEIN, MCF 04 (HDR 2021) devenu PU 19 (Cergy)

2022 : Stéphanie Dechézelles, MCF 04 (HDR 2021) devenue PU 19 (Pau)

2023 : Vanessa Codaccioni : MCF 04 Paris 8 devenue PU 19 (Paris 8) ; Choukri Hmed : MCF 04 (Dauphine) devenu PU 19 (Paris Cité)

• **Liste des promus PU hors 04 revenus en 04**: 4 personnes

Guillaume Marrel (Avignon)

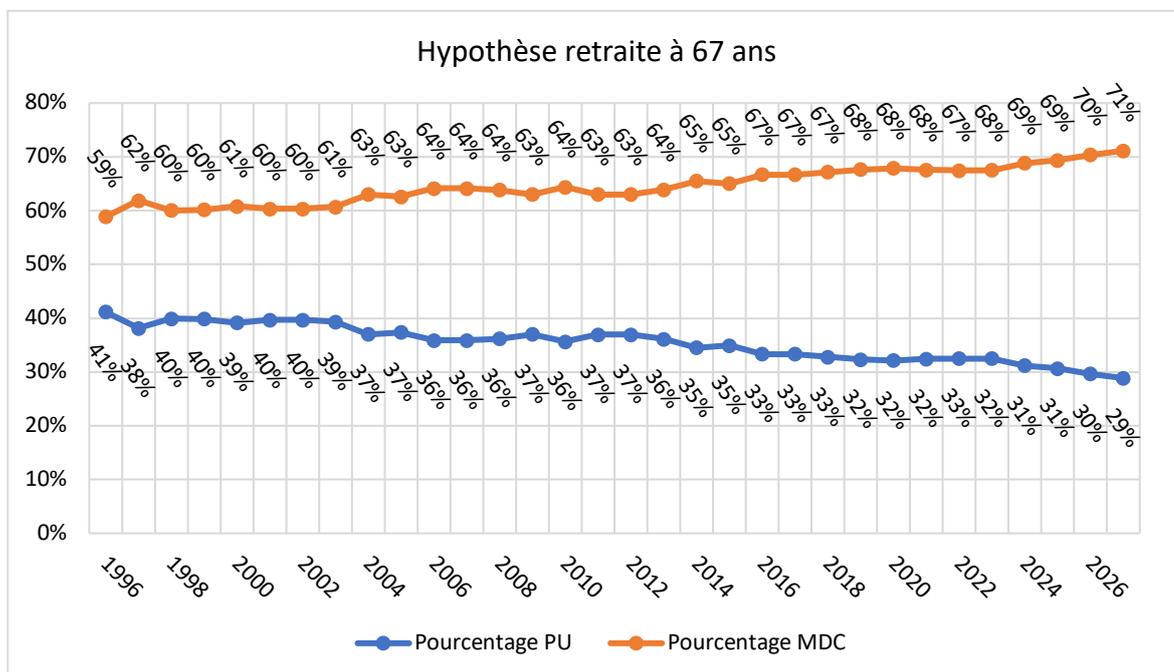
Vincent Tiberj (IEP Bordeaux)

Cécile Robert (IEP Lyon)

Marion Paoletti (U. Bordeaux)

NB : Les MCF de science politique promus PU en section 04 du CNU sont également au nombre de 17 entre 2025 et 2023. 50% de MCF 04 ont donc été promus dans une autre discipline, tandis que 50% de MCF 04 devenus PU en science politique. On précise ici qu'il est possible, pour les MCF promus PU dans une autre discipline, de demander par la suite leur réintégration en section 04. La procédure auprès du Conseil scientifique de leur établissement est relativement aisée, sous réserve bien sûr que le contexte local et les relations entre les politistes et les collègues des autres disciplines le permettent.

5. Trajectoires PR/MCF hors-repyramidage



6. Nombres de repyramidages nécessaires pour atteindre le ratio de 38% de professeurs des universités

Années	Changement de statut MCF vers PR si retraite 67 ans	Changement de statut MCF vers PR si retraite 70 ans
2023	10	8
2024	10	8
2025	10	8
2026	10	8
2027	10	8
Total (2023-27)	50	40